

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE
COMMUNE DE BAZOCHES-SUR-GUYONNE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Présents :

Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Roselyne BASQUIN, Denise POELAERT,
Messieurs Jean-Claude CLAIRET, Charles DE CLERK, Jean DUCROCQ, Dominique
DUMERVAL, Christophe LE BÉGUEC, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice
SANDELIS

Absente excusée et représentée : Véronique DEKKICHE

Absent excusé non représenté : Jean-Marie MAINGONNAT

Pouvoirs : Véronique DEKKICHE à Denise POELAERT

Secrétaire de séance : Denise POELAERT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil du 9 décembre 2021
2. Compte de Gestion 2021 Commune de monsieur le Receveur - Délibération n° 1-2022
3. Compte administratif 2021 Commune - Délibération n° 2-2022
4. Affectation du résultat 2021 Commune - Délibération n°3-2022
5. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade - Délibération n° 4-2022
6. Demande de subvention auprès de la Communauté Cœur Yvelines pour bénéficier d'un fonds de concours pour l'amélioration de l'éclairage public - Délibération n° 5-2022
7. Adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY- Délibération n° 6-2022
8. Rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCY - Délibération n° 7-2022
9. Versement d'une aide exceptionnelle à un tiers – Délibération n° 8-2022
10. Informations diverses

1. **Approbation du compte rendu du conseil du 9 Décembre 2021**

Approbation à l'unanimité

- ✓ **Compte de Gestion 2021 Commune de monsieur le Receveur - Délibération n°1 - 2022**
- ✓ **Compte administratif 2021 Commune - Délibération n° 2-2022**

Au terme de chaque exercice comptable, un document de synthèse retrace l'ensemble des mouvements comptables du budget communal.

Le compte administratif résume les réalisations effectuées sur l'exercice 2021

Le compte administratif, document de la ville, est accompagné du compte de gestion qui est le document de travail du comptable. Les deux documents se doivent d'être identiques. La synthèse de ces documents est le suivant pour le budget communal :

	Investissement		Fonctionnement		Total du budget	
	-	+	-	+	-	+
Résultats reportés hors RAR (Fin 2020)		392 202.37		45 000		437 202.37
Opérations de l'exercice (pendant 2021)	286 932.11	352 893.38	511 540.34	697 528.37	798 472.45	1 050 421.75
Résultats de l'exercice		65 961.27		185 988.03		251 949.30
Restes à réaliser (en 2021)	318 613.88	0	0	0	318 613.88	0
Résultats nets		139 549.76		230 988.03		370 537.79

Ce point fera l'objet de deux délibérations séparées.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver les comptes administratifs et de gestion pour la commune pour l'exercice 2021

Approbation à l'unanimité

✓ **Affectation du résultat 2021 de la Commune - Délibération n°3-2022**

Les restes à réaliser 2021 à reporter sur le budget primitif 2022 sont les suivants :

Article	N° Opération	Intitulé	Dépenses Montant	Recettes Montant
D 21312	378	CONTRAT RURAL	281 068.62 €	
D 2151	377	VOIRIE TRIENNAL	37 545.26 €	€
		Totaux	318 613.88 €	€

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Résultat de clôture 2020	392 202.37	45 000
Part affectée à l'investissement 2020		138 054.32
Résultat de l'exercice 2021	65 961.27	185 988.03

Résultat de clôture l'exercice 2021 (hors restes à réaliser)	458 163.64	230 988.03
---	------------	------------

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose au regard des travaux en cours, d'abonder l'investissement. Pour cela il est donc nécessaire de

- Reporter :

- L'excédent d'investissement reporté (001) : 458 163.64 €
- Les restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement : 318 613.88 €

- Affecter le résultat de fonctionnement 2021 de 230 988.03 € de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 200 000 €
- Excédents de fonctionnement reportés (002) : 30 988.03 €

Approbation à l'unanimité

✓ **Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade Délibération n°4-2022**

En décembre dernier, le conseil municipal a voté une modification du tableau des emplois. En effet, celle-ci devait permettre à notre cantonnier de bénéficier d'un avancement de grade avant son départ en retraite. Notre agent technique qui part prochainement à la retraite, a d'ailleurs demandé une valorisation de son poste de travail. Compte tenu de son ancienneté et de ses bonnes évaluations annuelles, il peut prétendre à devenir agent technique principal. Pour que cela soit pris en compte dans le calcul de sa retraite, cette modification devait intervenir au 1er décembre.

Nous avons été informés par notre Centre Interrégional de Gestion que cette promotion devait être couplé à une autre délibération relative au taux d'avancement de grade. Ce taux est encadré et doit être passé au comité technique du CIG;

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit donc fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. et est exprimé sous la forme d'un pourcentage qui reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur

Le comité technique a été sollicité et lors de sa réunion du 25 janvier dernier a donné un avis partagé (50 % non pour les représentants du personnel et 50 % oui pour les représentants des collectivités).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 :

Retenir l'entier supérieur l'entier supérieur du taux de promotion

Approbation à l'unanimité

11. Demande de subvention auprès de la Communauté Coeur Yvelines pour bénéficier d'un fonds de concours pour l'amélioration de l'éclairage public - Délibération n° 5-2022

Par délibération du 8 février 2017, le conseil communautaire a voté la mise en place d'un fonds de concours à destination des 31 communes du territoire au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 qui a été consommé pour un montant total de 3,1 millions €.

Ce fonds de concours a été prorogé par délibération 20-054 d'octobre 2020 pour les années 2020-2022. Celui-ci répond aux mêmes principes

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public entrepris dernièrement doivent perdurer et nous devons maintenant changer les lanternes d'éclairage public routières par des ampoules à LED.

Nous avons un devis d'un montant total de 16 856.64 € TTC soit 14 047.20 € HT.

Dans le cadre du fond de concours de la CCCY, nous pouvons bénéficier d'une subvention en hauteur de la moitié du HT soit 7 023.60 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement d'amélioration de l'éclairage public, à hauteur de 7 023.60 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251

Approbation à l'unanimité

12. Adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY-

Sur indication de la Préfecture, la délibération pour la demande d'adhésion au SILY de la commune du TARTRE GAUDRAN n'est plus nécessaire. Ce point à l'ordre du jour est donc annulé.

13. Rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCY - Délibération n° 7-2022

La CLECT s'est réunie le 2 février dernier afin d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versées aux communes membres. Les communes doivent se prononcer dans un premier temps sur le rapport de la CLECT puis dans un second temps l'EPCI vote la compensation définitive. L'attribution de compensation 2022 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisation proposée pour 2021 - le montant prévisionnel des dépenses prévues pour 2022.

	Recettes professionnelles figées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2021 Solde 2021 à reporter en 2022 (F) = D - E + G	Ordures ménagères Solde Ordures ménagères (G)	Mutualisation Mutualisation (H)	Dépenses prévisionnelles Total dépenses prévisionnelles 2022 (L) = I + J + K	Contributions 2022 au SDS (M)	Attribution de compensation = A + F - H - L - M
Auteuil-le-Roi	175 267,00 €	2 857,41 €	0,00 €	120,00 €	100 891,86 €	31 251,10 €	45 861,45 €
Autouillet	73 715,00 €	-10 509,06 €	0,00 €	672,00 €	60 146,17 €	17 387,76 €	-14 999,99 €
Bazoches sur Guyonne	165 358,00 €	1 406,88 €	0,00 €	0,00 €	47 760,26 €	20 447,73 €	98 556,89 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Approbation à l'unanimité

14. Versement d'une aide exceptionnelle à un tiers – Délibération n° 8-2022

Il s'agit là d'attribuer une aide à un tiers privé.

Le montant et le bénéficiaire ont été communiqués en séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de verser une aide financière exceptionnelle.

Approbation à l'unanimité

2. Informations diverses

- Voirie :

- Une bande de terrain sera reprise, par la commune, au droit de la propriété Vannier sur la RD13, dans la continuité de celle située devant la résidence Saint Martin de manière à constituer un trottoir paysagé.
- Les panneaux marquants les limites communales sur la RD 23, en direction de Jouars-Pontchartrain, seront resitués plus en amont et installés au niveau de la dernière maison du village. Le changement de la signalisation verticale marquant ainsi l'entrée de la commune, à cet endroit, permettra l'abaissement de la vitesse des véhicules entrants de 80KM/H à 50KM/H.

Monsieur le maire demandera qu'il soit procédé des contrôles de vitesse, par la brigade de gendarmerie, sur cet axe.

En revanche, la demande de certains riverains de la résidence Saint-Martin pour l'installation, sur la RD13, de chicanes avec bacs fleuris a été repoussée à l'unanimité

- Il est envisagé la création d'un trottoir sur la RD 13 vers le Tremblay facilitant ainsi la circulation et la sécurité des piétons sur cet axe. Une étude sera demandée à la DDT afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la sécurisation des déplacements le long des routes départementales. Ce projet pourrait se faire en liaison avec le Tremblay sur Mauldre. Monsieur le maire a pris contact avec son homologue.

- Festivités : La chasse aux œufs dans le jardin de la mairie aura lieu le lundi de Pâques
L'invitation avec accusé réception va être distribuée d'ici peu dans votre boîte aux lettres.

- Personnel :

- Recrutement d'un agent de surveillance cantine : Une des personnes surveillant les enfants le midi à la cantine ne va pas renouveler son contrat. Nous ouvrons un poste pour 1h30 de 11h50 à 13h20. Si cela vous intéresse ou si vous connaissez une personne désireuse d'occuper ce poste, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie.
- Recrutement agent technique : Notre cantonnier part à la retraite, son emploi va être vacant le 1^{er} Juillet. Vous pouvez prendre connaissance de sa fiche de poste en mairie. Si ce travail très diversifié vous intéresse vous pouvez postuler ou en parler autour de vous.

- Eglise :

L'ouverture des plis d'appel d'offres public pour la restauration de l'église aura lieu vendredi 18 mars à 15h.

- Ecole :

La construction de l'agrandissement de l'école avance bien. Les huisseries doivent être posées fin mars. Si les travaux continuent ainsi, la nouvelle classe ouvrira comme prévu en Septembre 2022.

- Elections :

Les élections présidentielles vont avoir lieu le 10 et 24 Avril 2022. Le bureau de vote dans la salle de la mairie sera ouvert sans interruption de 8h à 20h.

- Les élections législatives auront lieu le 12 et 19 Juin 2022.

Fin de la séance à 20h15